

**27 / TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CHALONS-EN-CHAMPAGNE DU CENTRE D'ENTREPRISE JACQUESSON
129-131, AVENUE DE PARIS ET DE SON CHEMIN D'ACCES, RUE ORADOUR**

Rapporteur : M. DEVAUX

Dans la délibération du 18 janvier 2001 intitulée "Intérêt Communautaire – Transfert d'opérations dans le cadre de l'exercice de ses compétences", le Conseil de la Communauté d'Agglomération a décidé d'inclure dans ses attributions en matière de développement économique, le Centre d'Entreprise Jacquesson.

Par délibération du 31 mai 2001, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer l'avenant de convention de concession de la Ville à la SEMCHA portant transfert de la qualité de concédant à la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé ici, l'historique de l'aménagement :

- Acquisition en 1998 des anciens entrepôts à Champagne-Céréales au prix de 1 500 000 F.
- Acquisition en 2000 des parcelles BZ n°153 et BZ n°156 servant de chemin d'accès au centre d'entreprise.
- Réhabilitation "clos et couvert" d'une friche industrielle par la Ville de Châlons-en-Champagne, Maître d'Ouvrage.
- Aménagement intérieur et mise sur le marché d'une première tranche de locaux par la SEMCHA, concessionnaire pour la Ville de Châlons-en-Champagne

La Commission de Transfert de charges de la Ville à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a permis d'évaluer l'incidence financière de ce transfert en ce qui concerne les dépenses réalisées par la Ville ou pour le compte de la Ville par la SEMCHA sur le Centre d'Entreprise Jacquesson depuis l'origine de cette opération.

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal de Châlons-en-Champagne décidait d'adopter également et de façon concordante avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, les conditions de principe du transfert de concession de la Ville à la SEMCHA.

La Ville peut maintenant transférer la propriété à la Communauté d'Agglomération. Il vous est proposé de procéder à la vente du Centre d'Entreprise Jacquesson et toutes ses dépendances au prix de dix francs symboliques (1,52 €), en considérant que la Commission de Transfert de charges a retenu la somme de 5 526 218,66 F, soit 842 466,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'actualisation d'estimation des Affaires Foncières et Domaniales du 12 novembre 2001,

VU la délibération du 28 juin 2001 du Conseil Municipal de la Ville de Châlons-en-Champagne,
VU les délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne du 18 janvier 2001, du 31 mai 2001 et du 13 décembre 2001,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Equipements et Travaux du 4 décembre 2001,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2001,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE la vente de l'ensemble du Centre d'entreprise Jacquesson cadastré BZ n° 2 et de son chemin d'accès cadastré BZ n°153 et BZ n°156, pour 10 francs symboliques (1,52 €) à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Le Rapporteur :
Signé : M. DEVAUX

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 40 voix pour et 2 abstentions,
Prend une délibération conforme.